

Greffes municipale

Séance du Conseil communal du 3 octobre 2019

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 3 octobre 2019, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **Préavis n° 2019/16**
Arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2022
- **Préavis n° 2019/15**
Nouveaux statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de l'Ouest lausannois
- **Préavis n° 2019/14**
Règlement sur les transports scolaires pour l'école publique obligatoire
- **Préavis n° 2019/13**
Modification du raccordement des eaux usées du bassin versant "Larges Pièces" à la STEP de l'ERM – Demande de crédit de construction
- **Préavis n° 2019/12**
Temple du Motty - réfection du mur de soutènement - Demande de crédit complémentaire

Les préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. Ils sont susceptibles de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 109 de la Loi sur l'exercice des droits politiques [LEDP]).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipale